

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

*Anno 1966*

81/1966

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin  
sur la commune de Collonge-Bellerive

du 31 août 1966

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive en séance du 23 novembre 1965, proposant de donner le nom de chemin des Sarments au chemin privé sans issue partant de la route de Vésenaz à la Capite entre les parcelles 6303 et 3153;

vu le préavis favorable du service des archives de l'Etat en date du 23 août 1966;

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

### ARRÊTE :

Il est donné :

Le nom du chemin des Sarments au chemin privé sans issue partant de la route de Vésenaz à la Capite.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

\* \* \*

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Saubier	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

*Hallaud*